

BANGLADESH

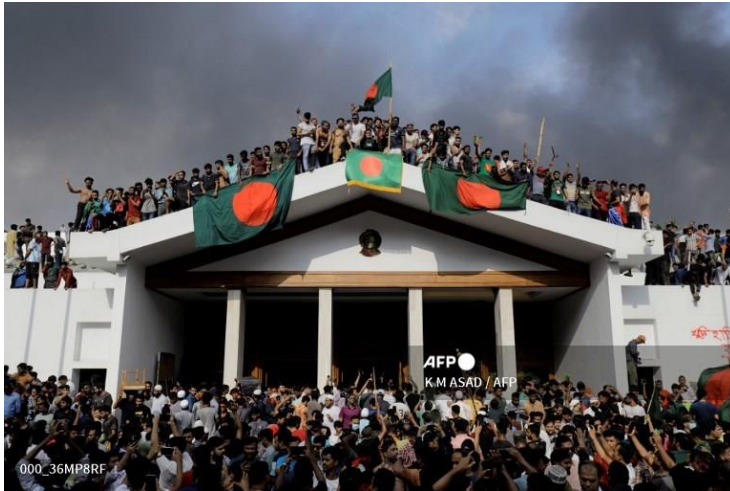
- **BGD-COLL-01** : Six parlementaires
- **BGD-14** : AMS Shah Kibria



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Bangladesh

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 217^e session (Istanbul, 19 avril 2026)¹



Des manifestants hostiles au Gouvernement brandissent le drapeau du Bangladesh alors qu'ils prennent d'assaut le palais de l'ex-Première Ministre Sheikh Hasina, à Dhaka, le 5 août 2024. © K M ASAD / AFP

BGD-16 – Saber Chowdhury
BGD-17 – Fazle Karim Chowdhury
BGD-18 – Habibe Millat
BGD-19 – Asaduzzaman Noor
BGD-20 – Mosharraf Hossain
BGD-21 – Muhammad Faruk Khan

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires

A. Résumé du cas

Selon les plaignants, les six anciens parlementaires bangladais dont les noms sont cités dans le présent cas sont victimes d'une vague de représailles dirigée contre des membres éminents du parti déchu de la Ligue Awami, dont ils étaient des figures de premier plan. M. Habibe Millat était parlementaire lors de la précédente législature, laquelle a pris fin en janvier 2024, tandis que MM. Saber Chowdhury, Fazle Chowdhury, Asaduzzaman Noor, Mosharraf Hossain et Muhammad Faruk Khan étaient tous des parlementaires

Cas BGD-COLL-01

Bangladesh : Parlement membre de l'UIP

Victime(s) : six hommes parlementaires de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1) a) de la Procédure du Comité (annexe I)

Plainte(s) présentée(s) : octobre et novembre 2024

Dernière décision de l'UIP : octobre 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière(s) audition(s) devant le Comité : audition avec M. Faraaz Chowdhury, fils de M. Fazle Karim Chowdhury (avril 2026) et audition avec la délégation du Bangladesh à la 152^e Assemblée de l'UIP (avril 2026) –

Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communication des plaignants : avril 2026
- Communication aux autorités : mars 2026
- Communication au(x) plaignant(s) : avril 2026

¹ La délégation du Bangladesh a exprimé des réserves au sujet de la décision.

en exercice au moment où le Parlement a été dissous, en août 2024.

Les plaignants rapportent que M. S. Chowdhury, Président honoraire de l'Union interparlementaire (UIP), fait l'objet de nombreux chefs d'accusation, notamment de sédition, de conspiration, de rassemblement illégal, d'utilisation d'engins explosifs et de meurtres en lien avec des incidents survenus entre 2015 et 2024. Les plaignants indiquent aussi que les procédures n'ont pas été respectées dans le cadre de la procédure engagée contre lui. L'enquête sur plus de 30 cas est toujours en cours et des éléments d'information essentiels sont en attente. Une plainte a également été déposée contre M. S. Chowdhury et sa femme auprès de la Commission de lutte contre la corruption et est actuellement examinée. M. S. Chowdhury a été arrêté le 5 octobre 2024 et déféré devant un tribunal dès le lendemain. Sur les photos et vidéos fournies par les plaignants et disponibles sur Internet, on voit M. S. Chowdhury menacé dans son intégrité physique par des jets d'œufs, de pierres et d'objets contondants dont il est la cible à son arrivée au tribunal et à sa sortie. À cette occasion, M. S. Chowdhury a été frappé à la tête par une brique, ce qui lui a causé un grave traumatisme. Le 7 octobre 2024, il a été mis en liberté sous caution concernant six des cas pour lesquels il avait été placé en détention. D'autres cas, dont au moins sept reposant sur des chefs d'accusation de meurtre sont toujours en cours d'examen de sorte qu'il pourrait être réarrêté à tout moment. À sa libération, M. S. Chowdhury a été immédiatement conduit à l'hôpital pour y recevoir les soins médicaux requis à la suite des blessures subies au palais de justice la veille. Des documents médicaux confirment qu'il a subi de graves blessures exigeant un traitement spécialisé qui n'est disponible qu'à l'étranger. Or il lui est interdit de quitter le pays, ce qui l'a empêché d'avoir effectivement accès aux soins médicaux dont il a besoin. Selon les plaignants, M. S. Chowdhury fait non seulement l'objet de procédures judiciaires qui seraient motivées par des considérations politiques, mais sa sécurité personnelle est aussi menacée. Les plaignants rapportent que son domicile familial a été attaqué et incendié le 5 août 2024, et les assaillants auraient annoncé qu'ils allaient le tuer lui et sa famille.

M. F.K. Chowdhury, ancien membre et Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, a été arrêté le 12 septembre 2024 et serait depuis détenu dans des conditions difficiles. Il aurait été soumis à des violences psychologiques, notamment par la diffusion d'interviews humiliantes dans les médias et sa sécurité en prison serait menacée par un projet d'assassinat attribué à des opposants politiques. M. F.K. Chowdhury est sous le coup de multiples chefs d'accusation – notamment des accusations d'homicide, d'extorsion de fonds et de corruption – et affaires portées devant le Tribunal chargé des crimes internationaux (TCI) qui, pour les plaignants, sont motivés par des considérations politiques et sans fondement. Sa résidence principale a été attaquée, certains de ses employés ont été tués dans le cadre de violences politiques et des campagnes d'incitation à la violence contre lui, sa famille et son conseil juridique ont été menées sur des réseaux sociaux. Lors de ses précédentes comparutions devant un tribunal, il a été pris à partie par des foules violentes appelant à son exécution et tentant de l'agresser physiquement, ce qui fait craindre que lors de futures comparutions, sa vie et sa sécurité ne soient mises en danger. Lors d'une audition devant le Comité dans le cadre de la 152^e Assemblée de l'UIP en avril 2026, le fils de M. F.K. Chowdhury a indiqué que son père avait besoin d'un traitement médical spécialisé qui n'était pas disponible en détention. L'absence d'un tel traitement entraîne une grave détérioration de l'état de santé de M. F.K. Chowdhury et met sa vie en danger immédiat. Il a en outre fourni des informations détaillées sur les incohérences concernant les dates, les lieux et d'autres éléments factuels dans la procédure judiciaire en cours qui, selon lui, démontrent que cette procédure est motivée par des considérations politiques et ne repose pas sur des faits suffisants.

Selon les plaignants, la résidence de M. Millat, située à Sirajganj, a été attaquée et incendiée lors de manifestations hostiles au Gouvernement, au début du mois d'août 2024. Sa maison a été vandalisée et incendiée le 4 août, pillée le 5 août, puis incendiée à nouveau. Plus tard au cours du même mois, trois plaintes pour meurtre ont été déposées contre lui au motif qu'il avait soi-disant ordonné des attaques contre une marche de protestation à Sirajganj en août 2024. Au cours des mois suivants, de nouvelles procédures ont été engagées en lien avec des événements qui se seraient produits pendant son mandat parlementaire, sur la base d'accusations notamment d'extorsion de fonds et de meurtre. Pour les plaignants, ces allégations sont fabriquées de toutes pièces. Craignant pour sa sécurité, M. Millat est actuellement en exil.

Selon les plaignants, M. Noor a été arrêté sans mandat le 15 septembre 2024 et présenté au tribunal le jour suivant dans le cadre d'une affaire de meurtre. Depuis lors, il est détenu à la prison centrale de Keraniganj alors qu'il n'a pas été formellement inculpé. Il est accusé dans au moins trois affaires de

meurtre distinctes, de même que plusieurs autres personnes dans chacune de ces affaires, ouvertes consécutivement à des décès survenus lors des manifestations anti-gouvernementales de juillet et août 2024. Les plaignants ont communiqué des informations sur des divergences apparaissant dans ces affaires et dont les autorités n'auraient pas tenu compte. Ils affirment également que la police n'a pas soumis de rapport d'enquête expliquant en détail en quoi M. Noor est lié aux crimes dont il est accusé. Malgré son âge avancé et les graves problèmes de santé dont il souffre, notamment une pathologie cardiaque, une dégénérescence de la colonne vertébrale, un diabète et de l'asthme et, bien que le tribunal lui ait accordé la liberté sous caution au motif qu'"aucune accusation précise" n'avait été retenue contre lui, le parquet a demandé par la suite une décision conservatoire suspensive toujours en vigueur à ce jour. Les plaignants affirment que l'état de santé de M. Noor s'aggrave et que s'il ne reçoit pas d'urgence des soins médicaux, sa vie sera fortement mise en danger.

M. Hossain a été arrêté à son domicile le 27 octobre 2024 en relation avec un incident survenu en 2022, alors pourtant qu'il avait un alibi pour l'heure de l'événement présumé. Les plaignants allèguent que M. Hossain a été inculpé sans élément de preuve concret et en l'absence de procédure régulière. Sa demande initiale de mise en liberté sous caution et une demande ultérieure, à laquelle était jointe une demande de soins médicaux, ont toutes deux été rejetés. Les plaignants signalent également que M. Hossain souffre de la maladie de Parkinson, de pathologies cardiaques et pulmonaires et d'autres affections graves, et qu'il a besoin d'une surveillance médicale et d'une physiothérapie constante. Les établissements pénitentiaires où il est détenu ne sont pas pourvus des infrastructures nécessaires à ces soins, ce qui a entraîné une détérioration alarmante de son état de santé. Le 9 décembre 2024, la Haute Cour a accordé à M. Hossain une libération sous caution. Cependant, le Procureur général a déposé une requête pour suspendre l'ordonnance en question. Le 19 décembre 2024, la Division d'appel de la Cour suprême a confirmé le sursis, tout en ordonnant aux autorités de faire en sorte que M. Hossain reçoive les soins médicaux dont il a besoin. Selon les plaignants, cette ordonnance n'a pas été mise en œuvre. Les membres de sa famille qui lui ont rendu visite en prison rapportent qu'il a subi une perte de poids inquiétante et que sa mobilité s'est détériorée. Ils déclarent que, faute d'intervention médicale urgente et appropriée, la vie de M. Hossain demeure gravement menacée.

D'après les plaignants, M. Khan a été arrêté sans mandat, le 15 octobre 2024, alors qu'il suivait des séances de physiothérapie à l'Hôpital militaire mixte du cantonnement de Dhaka. Il n'aurait pas été autorisé à récupérer ses médicaments avant son placement en détention. Malgré son âge avancé et son état de santé – il souffre notamment de la maladie de Parkinson, d'hypertension et de complications post-AVC – aucune disposition adéquate n'a été prise pour qu'il reçoive les soins dont il a besoin, toutes ses demandes de libération sous caution ont été rejetées et il reste en détention dans des conditions difficiles. Selon les plaignants, M. Khan a été initialement arrêté dans le cadre d'une affaire de meurtre, à la suite d'un incident survenu en décembre 2022 lors duquel un membre du Parti nationaliste du Bangladesh a trouvé la mort. Les plaignants affirment que les pièces du dossier ne permettent pas d'établir un lien entre M. Khan et le crime dont il est accusé. D'autres accusations ont été portées contre lui relativement à des décès survenus lors des manifestations étudiantes de 2024. Il a également été cité dans une affaire devant le TCI, où lui et d'autres anciens responsables font face à des accusations obscures. Dans cette affaire, M. Khan et 13 autres anciens fonctionnaires co-accusés ont été convoqués à une audience devant le TCI le 18 novembre 2024. Les avocats de la défense ont rapporté que, malgré plusieurs tentatives pour obtenir des clarifications, aucun détail précis sur les charges retenues contre M. Khan n'avait été fourni. Il en va de même pour toutes les accusations portées contre lui, ce qui a empêché ses conseils juridiques de préparer convenablement sa défense. Les plaignants signalent également que les avocats de M. Khan ont été soumis à un comportement agressif dans l'enceinte du tribunal.

L'UIP a reçu des informations selon lesquelles plus de 100 anciens parlementaires tous membres de la Ligue Awami, sont actuellement en détention au Bangladesh et font l'objet de plusieurs procédures pénales. Ces détentions ont apparemment eu lieu dans des circonstances très semblables à celles décrites dans les situations exposées ci-dessus. À deux occasions distinctes, l'observateur de procès indépendant mandaté par l'UIP pour suivre les procès concernant ces cas n'a pas pu se rendre au Bangladesh, les visas nécessaires ne lui ayant pas été accordés en temps voulu par les autorités de transition et les demandes répétées soumises aux autorités pour qu'elles facilitent l'octroi de visas pour le Bangladesh à une délégation de l'UIP sont restées sans réponse.

Lors d'une audition devant le Comité dans le cadre de la 152^e Assemblée de l'UIP en avril 2026, la

délégation du Bangladesh a fait part de son ouverture au dialogue et de sa volonté de coopérer avec l'UIP. Elle a déclaré que toutes les procédures en cours contre d'anciens parlementaires se déroulaient conformément à la législation nationale applicable et sans ingérence politique. La délégation a en outre réaffirmé l'engagement total des nouvelles autorités, issues des élections de février 2026, en faveur de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme. S'agissant des conditions de détention et l'accès aux soins de santé, la délégation a indiqué que des mesures étaient prises pour garantir un traitement humain à tous les détenus et la fourniture de soins médicaux adéquats lorsque cela est nécessaire. La délégation a par ailleurs déclaré que le pays était actuellement engagé dans un processus de restauration de la démocratie et que la justice était en cours de poursuite concernant les événements survenus pendant la période de manifestations de 2024 ainsi que pendant le mandat du Gouvernement précédent.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation du Bangladesh d'avoir participé à la 152^e Assemblée de l'UIP en avril 2026, pour les informations fournies ainsi que pour l'esprit constructif et l'ouverture au dialogue dont elle a fait preuve lors de son audition devant le Comité ; *remercie également* M. Faraaz Chowdhury pour son témoignage personnel et les nombreuses informations qu'il a fournies ;
2. *prend note avec intérêt* des déclarations faites par la délégation concernant les efforts nationaux en cours, notamment pour garantir le respect des garanties procédurales et des conditions de détention humaines ; *réaffirme toutefois sa profonde préoccupation* face au maintien en détention de MM. Fazle Karim Chowdhury, Asaduzzaman Noor, Mosharraf Hossain et Muhammad Faruk Khan, compte tenu des allégations inquiétantes faisant état de conditions de détention déplorables et des effets irréversibles que ces conditions auraient sur leur santé ; *exhorte*, à cet égard, les autorités nationales nouvellement mises en place à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'ils jouissent pleinement de leurs droits, de toute urgence, notamment en envisageant de les libérer sous caution pour raisons humanitaires au cas par cas ; et *prie* les autorités compétentes du Bangladesh de le tenir informé de toutes mesures prises en ce sens ;
3. *demeure profondément préoccupé* par les allégations de graves violations du droit à un procès équitable dans le cadre des procédures engagées contre les six anciens parlementaires cités dans le présent cas ainsi que par la nature et la gravité des infractions dont ils sont accusés dont certaines pourraient être passibles de la peine de mort et par les allégations selon lesquelles l'engagement et la multiplication de poursuites pénales contre d'anciens membres de la Ligue Awami pourraient être motivées par des considérations politiques ; *prie* à cet égard les autorités compétentes de fournir des informations officielles et détaillées sur les faits justifiant chacune des accusations portées contre eux ; et *espère* que les autorités compétentes prendront toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que ces cas soient traités de manière équitable et indépendante, dans le plein respect des normes internationales relatives à l'équité des procès ;
4. *réitère son souhait* de mandater un observateur de procès pour suivre les procédures judiciaires à venir concernant le présent cas collectif ; *invite* les autorités compétentes à coopérer pleinement avec l'UIP notamment par la communication d'informations en temps opportun et en facilitant l'octroi de visas pour permettre une observation indépendante des procès ; et *souhaite* être tenu informé des dates des procès lorsqu'elles seront fixées et de tous autres faits nouveaux pertinents intervenus au plan judiciaire concernant le présent cas ;
5. *réitère son souhait* d'envoyer une délégation au Bangladesh dès que possible afin de rencontrer les autorités nationales concernées ainsi que les autorités pénitentiaires et toute autre institution, organisation de la société civile ou tout individu en mesure de fournir des informations pertinentes sur la situation des six anciens parlementaires ; *charge* la délégation de rendre visite à ceux qui sont en prison ; et *espère* que le Parlement nouvellement constitué et les autres autorités nationales compétentes coopéreront pleinement, et que cette mission

permettra de trouver des solutions satisfaisantes à ce cas rapidement et conformément aux normes nationales et internationales applicables en matière de droits de l'homme ;

6. *se félicite* de la volonté exprimée par la délégation de coopérer avec l'UIP ; *confirme*, à cet égard, que l'UIP est prête à fournir une aide au renforcement des capacités au Parlement nouvellement constitué, afin de contribuer au renforcement de ses capacités institutionnelles et techniques ; et *exprime le souhait* de recevoir des informations officielles sur la meilleure manière d'apporter cette aide, le cas échéant ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance du Parlement du Bangladesh et des plaignants ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et d'en rendre compte en temps voulu.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Bangladesh

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 213^e session (Genève, 27 mars 2024)



Shah Ams Kibria (à droite) présente le budget national au parlement le 13 juin 1997
© MUFTY MUNIR / AFP

BGD-14 - Shah Ams Kibria

Allégation de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Durée excessive de la procédure

A. Résumé du cas

M. Shah Ams Kibria, parlementaire de la ligue Awami, alors parti de l'opposition, a été tué le 27 janvier 2005 dans un attentat à la grenade perpétré à l'occasion d'un meeting politique. Selon le plaignant, cet assassinat est motivé par des considérations politiques.

Près de vingt ans se sont écoulés et personne n'a encore été condamné pour ce meurtre. Des poursuites ont été engagées à trois reprises sous trois gouvernements différents (celui du Parti nationaliste du Bangladesh, le gouvernement intérimaire et actuellement celui de la Ligue Awami). La liste des suspects s'est allongée à chaque enquête, dont certains n'ont jamais été appréhendés. Le procès actuellement en cours avance extrêmement lentement. Le plaignant a également soulevé diverses questions relatives à des préoccupations quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire et au respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès au Bangladesh, ainsi quant au fait que les suspects dans le collimateur de la justice appartiennent, semble-t-il, au parti d'opposition, ce qui pourrait indiquer le caractère politique des procédures.

Cas BGD-14

Bangladesh : parlement membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant qualifié : section I.1 a) et d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Dates des plaintes : mars et octobre 2005

Dernière décision de l'UIP : avril 2017

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

- audition de la délégation bangladaise à la 148^e Assemblée de l'UIP (mars 2024) et audition du plaignant en ligne (mars 2023)

Suivi récent :

- Communication des autorités : rapport fournissant des informations à jour communiqué par la délégation du Bangladesh à la 148^e Assemblée (mars 2024)
- Communication du plaignant : mars 2024
- Communication de l'UIP adressée à la Présidente du Parlement (février 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2024

Selon le plaignant, la famille de M. Kibria, partie prenante de la procédure, n'a pas été informée de son état d'avancement. Elle a à plusieurs reprises fait objection aux actes d'accusation successifs, qu'elle juge incomplets. Elle demeure convaincue que, pour des motifs politiques, les autres personnes impliquées dans le crime, en particulier ses éventuels commanditaires et cerveaux, n'ont toujours pas été inculpées ou arrêtées. En mars 2023, lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le plaignant a confirmé que la situation n'avait pas évolué.

Lors de l'audition tenue à la 148^e Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2024), la délégation bangladaise a réaffirmé que les procédures judiciaires au Bangladesh prenaient du temps, que les capacités et les ressources des tribunaux étaient limitées et que les retards dans l'enquête étaient dus dans une large mesure aux accusés et à leurs familles qui contestaient les actes d'accusation et les rapports d'enquête. Reconnaissant qu'une justice lente équivaut à un déni de justice, la délégation s'est engagée à continuer de tenir l'UIP informée de tout fait nouveau concernant le cas et de faire tout son possible, dans le cadre du mandat constitutionnel du Parlement, pour contribuer à son règlement satisfaisant sans nouveau retard injustifié.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation bangladaise pour les informations fournies lors de l'audition et pour son esprit de coopération ; et *réaffirme son souhait* de recevoir régulièrement des renseignements plus détaillés sur l'évolution de la procédure judiciaire en cours, y compris des copies des actes d'accusation, ainsi que d'autres informations sur les motifs et les preuves étayant les accusations portées contre les suspects, sur les noms et la situation de tous les suspects et sur l'identité de toutes les personnes encore accusées à ce jour et de celles qui sont détenues ;
2. *note* que les procédures sont toujours en cours et avancent lentement ; *prend note* des raisons indiquées par les autorités parlementaires à cet égard ; *demeure profondément préoccupé* toutefois par le fait que, près de 20 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal ; *réaffirme solennellement* qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice ; et *espère sincèrement* que le procès avancera enfin rapidement et permettra promptement de déterminer toutes les responsabilités dans ce crime grave conformément aux normes nationales et internationales en matière de procès équitable, y compris celles qui ont trait à l'application de la peine capitale, et sans aucune ingérence politique ;
3. *ne comprend pas* pourquoi la Ligue Awami, au pouvoir depuis 2009, n'a pas été en mesure de prendre les mesures nécessaires pour faire la lumière sur le meurtre de l'un de ses éminents membres ; *réaffirme*, à cet égard, sa ferme conviction que l'intérêt que la Ligue Awami et le Parlement continuent de porter à cette affaire - dans le respect de la séparation des pouvoirs - est essentiel pour contribuer à ce que justice soit faite et pour envoyer un signal fort selon lequel l'assassinat d'un parlementaire ne doit pas rester impuni ; *note avec satisfaction* que le Parlement du Bangladesh continue de suivre l'affaire ; et *souhaite* être tenu informé de toutes les mesures qu'il prend à cet égard ;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.